

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_156
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Entreprise AGRISEM - Avenant à la
convention d'attribution d'une aide à l'immobilier
d'entreprises

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, la CDA de Saintes a accordé une aide financière à l'entreprise AGRISEM pour son projet d'extension de son activité de négoce agricole dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par courrier en date du 03 mai 2023, la société AGRISEM a sollicité une prolongation d'une année de

l'exécution de la convention en évoquant les arguments suivants :

- Une inflation importante sur les matériaux de construction, les frais bancaires et l'énergie engendrant une forte hausse du budget initial.
- Des retards conséquents dans les délais d'architectes, constructeurs, artisans et surtout matériaux faisant prendre également de gros retards dans le démarrage du projet.
- Enfin, une saisonnalité de l'activité et un emplacement obligeant à faire la construction durant une certaine période de l'année afin de ne pas impacter les équipes, les clients, mais aussi le voisinage de l'établissement.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de répondre favorablement à la demande formulée par le dirigeant de l'entreprise AGRISEM et d'adopter un avenant à la convention signée pour prolonger d'une année le délai d'exécution de la convention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine et notamment le dispositif d'aide aux investissements productifs des entreprises du secteur agroalimentaire,

Vu la délibération n°CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC_2021_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 relative à un avenant à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la délibération n°CC_2022_82 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet de l'entreprise AGRISEM,

Considérant la convention d'aide à l'investissement immobilier signé entre la communauté d'agglomération de Saintes et la SAS AGRISEM en date du 07 juillet 2022,

Considérant la demande adressée par courrier le 03 mai 2023 par l'entreprise AGRISEM sollicitant une prolongation d'une année de l'exécution de ladite convention,

Considérant les arguments apportés par la société AGRISEM pour motiver cette demande,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint modifiant la durée de la convention initiale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Cyrille BLATTES

Pour extrait conforme,

Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Avenant à la convention signée le 07 juillet 2022 avec la SAS AGRISEM

Entre

La **Communauté d'Agglomération de Saintes** représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par délibération n°CC_2023_156 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

et

L'**entreprise AGRISEM**, représentée par son dirigeant, _____, dûment habilité à la signature de la présente convention,

Ci-après désigné par « AGRISEM »,

D'autre part.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, et L. 4251-17,

Vu la délibération n° CC_2022_82 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 attribuant une subvention de 63 568 € à AGRISEM et approuvant les termes de la convention d'octroi de la subvention et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention signée par AGRISEM et la CDA de Saintes, le 07 juillet 2022, pour l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier,

Vu la délibération n° CC_2023_156 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant avenant à la convention attribuant une aide à l'immobilier d'entreprises à AGRISEM,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par courrier en date du 03 mai 2023, la société AGRISEM a sollicité une prolongation d'une année de l'exécution de la convention en évoquant les arguments suivants :

- Une inflation importante sur les matériaux de construction, les frais bancaires et l'énergie engendrant une forte hausse du budget initial

- Des retards conséquents dans les délais d'architectes, constructeurs, artisans et surtout matériaux faisant prendre également de gros retards dans le démarrage du projet
- Enfin, une saisonnalité de l'activité et un emplacement obligeant à faire la construction durant une certaine période de l'année afin de ne pas impacter les équipes, les clients, mais aussi le voisinage de l'établissement

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la demande de prolongation d'une année du délai d'exécution de la convention.

Article 1 : modification de l'article 5 « Durée de la convention »

Les dispositions du premier alinéa de l'article 5 sont remplacées par les suivantes :

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées à partir du 14 mars 2022 (date de la demande de subvention).

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Pour la Communauté
d'Agglomération
Le Président,

Pour AGRISEM

Le Dirigeant,

Bruno DRAPRON